

VILLE DE BERNIERES-SUR-MER

LE JOURNAL DU C.C.A.S.

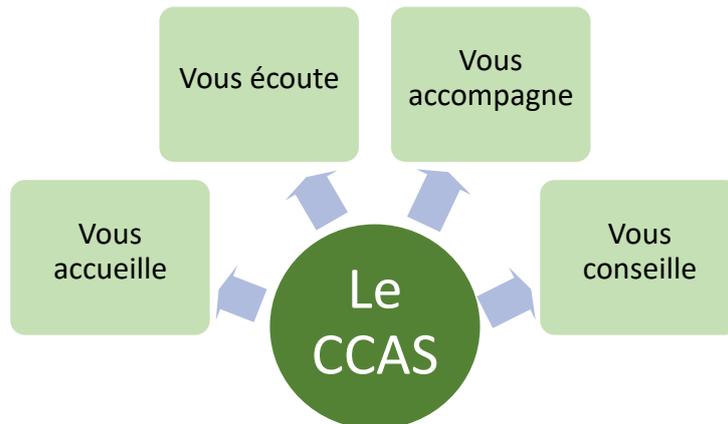
Centre Communal d'Action Sociale

**Découvrez tous les services
proposés pour vous aider
dans votre vie quotidienne !**



LES AIDES SOCIALES

Besoin d'aide, même passagère ?



Un professionnel à votre disposition en toute confidentialité

- ❖ Accès aux droits (logement, santé, social, emploi...)
- ❖ Aides financières (dettes, perte d'emploi, accidents de la vie...)
- ❖ Aide alimentaire (épicerie sociale)
- ❖ Accès à l'autonomie (présence verte, APA, MDPH, CLIC...)
- ❖ Lutte contre l'isolement (crise sanitaire, violences intrafamiliales, les seniors...)

Le CCAS bénéficie des mêmes horaires que l'ouverture de la mairie :

Les lundis/mardis/mercredis/vendredis de 9h30 à 11h45 et de 14h à 17h

Les jeudis de 9h30 à 11h45

Tél : 02.31.96.68.82

Courriel : ccas@bernieres-sur-mer.com

Une permanence des élus a lieu :

Les lundis soir de 16h00 à 17h30

Les 1^{er} et 3^{ème} samedi matin de 9h30 à 11h45

CCAS, mairie, 51, rue Hervé Léguillon, 14990 Bernières-sur-mer

Ce service est à la disposition de tous les habitants de la commune. Il est financièrement autonome grâce à une subvention communale. Il examine en commission les dossiers nécessitant des aides financières qui peuvent être octroyées en fonction du budget disponible et du règlement des aides sociales.

Madame Stéphanie LEFEVRE est à votre disposition pour vous soutenir dans les domaines suivants :

- ❖ Aide financière ponctuelle lorsque vous vous trouvez dans une situation délicate
- ❖ Aide aux démarches administratives et à la constitution de dossiers divers
- ❖ Aide alimentaire pour les plus démunis
- ❖ Réponse à vos questions concernant votre situation et vos besoins
- ❖ Aide pour votre demande de logement social



EDITO

Mesdames, messieurs,

L'action politique municipale offre une véritable proximité. Elle permet d'être au plus près des habitants, de leurs besoins, elle permet d'agir et de soutenir les projets, d'accompagner et de surmonter les difficultés.

Au niveau de la commune, outre les compétences scolaires, d'urbanisme, de travaux, d'état civil, de sécurité, ..., nous disposons d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le CCAS est un outil d'accompagnement indispensable pour faire vivre les valeurs de solidarité de notre République. Cette solidarité recouvre plusieurs aspects. Evidemment, la solidarité est sociale, et le CCAS agit pour soutenir les difficultés financières. Mais la solidarité est aussi intergénérationnelle : les problématiques liées à l'âge et aux besoins spécifiques sont aussi une préoccupation quotidienne.

Le CCAS est donc une instance qui accompagne chacun d'entre nous, car nous sommes tous susceptibles de faire face aux risques de la vie. Il est important de savoir que, à un moment ou à un autre, nous pouvons compter sur la solidarité communale pour faire face à une difficulté. Il faut absolument sortir de l'idée que le CCAS n'est que pour certains, nous sommes tous potentiellement concernés.

Pour cette raison, nous avons souhaité vous présenter les dispositifs d'accompagnement mis en place par la commune, mais aussi par d'autres acteurs, que ce soit dans l'aide alimentaire, la mobilité, le handicap, la dépendance, ou la transformation de votre habitat.

Ce bulletin n'aura pas vocation à être périodique, il ne sera édité que quand il sera nécessaire de rafraîchir les données. Pour l'actualité et les changements plus réguliers, le bulletin municipal poursuivra son travail d'information.

Sachez aussi que vous pouvez venir en mairie pour échanger lors des permanences ou sur rendez-vous. En tous cas, soyez-en sûrs : nous serons à vos côtés. Bonne lecture.

Thomas Dupont-Federici

Maire
Président du CCAS



ASSURANCE MALADIE (CPAM)



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun



**la sécurité
sociale**

Être accompagné(e) par le service social de l'Assurance Maladie

Votre santé vous préoccupe car elle impacte votre vie professionnelle, personnelle et familiale. Vous pouvez demander à être accompagné(e) par le service social de l'Assurance Maladie.

L'assistant(e) de service social vous accompagne :

- ❖ Si vous êtes en arrêt de travail et que votre reprise d'activité vous préoccupe ;
- ❖ Si vous vous questionnez sur les aides possibles lors de votre retour à domicile après une hospitalisation ;
- ❖ Si vous éprouvez des difficultés à faire face aux conséquences de votre maladie dans votre vie quotidienne ;
- ❖ Si vous avez un problème de santé et que vous êtes bénéficiaire du minimum vieillesse (allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)).

L'assistant(e) de service social vous propose une intervention sociale :

- ❖ En rendez-vous individuels, y compris en venant à votre domicile si besoin ;
- ❖ Lors de groupes d'échange et de soutien.

En pratique, vous pouvez contacter le service social :

- ❖ Par mail : connectez-vous sur votre compte ameli, rubrique « Ma messagerie » ;
- ❖ Par téléphone au 36 46 (service gratuit + coût de l'appel) ;
- ❖ À l'accueil de votre caisse primaire d'assurance maladie ;
- ❖ Sur le site internet de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) / caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (Cramif) / caisse générale de sécurité sociale (CGSS).

COMPLEMENTAIRE SANTE SOLIDAIRE

Complémentaire santé solidaire (ex-CMU-C)

Vous avez de faibles ressources ? La complémentaire santé solidaire (C2S) vous aide pour vos dépenses de santé. Elle remplace la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C). Elle permet de vous faire rembourser la part complémentaire de vos dépenses de santé. Cela signifie que cette aide rembourse ce qui n'est pas remboursé par l'Assurance Maladie.

C'est une complémentaire santé, c'est-à-dire une mutuelle gratuite ou payante selon vos revenus.

MUTUELLE COMMUNALE



La commune et le CCAS se sont mobilisés pour améliorer l'accès aux soins des bernierais avec « ma mutuelle de village ».

Partant d'un constat des inégalités sociales dans la prise en charge des dépenses de santé, la commune a signé un partenariat avec la mutuelle ASPBTP qui offre une garantie de prestations sur 4 formules distinctes adaptées aux besoins de chacun et des tarifs adaptés.

Les services proposés sont :

- ❖ Rendez-vous personnalisé
- ❖ Informations sur les bases et les taux de remboursement
- ❖ Comparaison des prix
- ❖ Démarches de radiation auprès de votre mutuelle actuelle

Les permanences de proximité se font uniquement sur rendez-vous à la mairie.

Contactez votre conseillère

Charlyne FLAMBARD

Par mail : cflambard@complevie.fr

Par téléphone : 06.31.74.96.19 ou 02.31.50.35.50

Adresse : 20 rue de l'Église 14000 CAEN



L'essentiel

La Complémentaire santé solidaire, c'est quoi ?

La Complémentaire santé solidaire est une **aide pour payer vos dépenses de santé**. Vous y avez droit si vos ressources sont modestes.

Selon vos ressources, la Complémentaire santé solidaire :



ne vous coûte rien

OU



vous coûte moins de 1€ / jour et par personne

La Complémentaire santé solidaire peut **couvrir l'ensemble de votre foyer**.



Comment la Complémentaire santé solidaire vous aide-t-elle ?

Avec la Complémentaire santé solidaire, vous ne payez pas :



le médecin



le dentiste



l'infirmier



le kinésithérapeute



l'hôpital



vos médicaments

Et vous ne payez pas dans la plupart des cas :



vos prothèses dentaires



vos lunettes



vos prothèses auditives



vos dispositifs médicaux



Attention

Le médecin ne peut pas vous demander de dépassement d'honoraires sauf si vous avez des demandes particulières, comme des visites à domicile non justifiées.

Qui peut demander la Complémentaire santé solidaire ?

Pour demander la Complémentaire santé solidaire, vous devez :



bénéficier de l'assurance maladie



ne pas dépasser la limite maximum de ressources



L'ADAJ

L'Association Douvraise pour l'Animation des Jeunes est une association de loi 1901 comprenant 3 secteurs :

- ❖ **Le centre de loisirs** assure l'accueil des jeunes de 3 à 11 ans les mercredis ainsi que sur le temps périscolaire et durant les périodes de vacances scolaires. Les animateurs de l'ADAJ prennent en charge sur le temps du midi les enfants de l'école primaire de Douvres. L'espace jeune ouvert aux adolescents de 12 à 18 ans implique les jeunes dans divers projets à visé pédagogique.
- ❖ **Le secteur animation famille** propose des actions collectives à destination des familles au sein de l'intercommunalité avec pour objectif le soutien à la parentalité.
- ❖ **Le secteur prévention** intervient auprès des jeunes de 12 à 25 ans de l'intercommunalité. Ses missions sont la lutte contre toutes les formes d'exclusion, la prévention spécialisée en milieu scolaire ainsi que dans les divers espaces fréquentés par les jeunes. Tout en assurant une veille éducative et sociale sur les besoins concernant la jeunesse et les phénomènes sociétaux au sein du territoire, le secteur prévention a pour vocation l'insertion des jeunes.

L'ADAJ travaille avec une pluralité de partenaires que ce soit au sein de la ville de Douvres ou de l'intercommunalité. Lui a également été déléguée l'animation du Pôle Social et Solidaire de Luc sur mer. L'équipe y assure une permanence d'accueil éducative tous les jeudis de 9h30 à 15h et la coordination des partenaires amenés à y intervenir avec pour finalité d'en faire un lieu social ouvert à tous.

8 Rue de l'Église, 14440 Douvres-la-Délivrande - 02 31 37 18 04 - www.adaj.org

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30 et le vendredi de 14h30 à 18h30

Les missions :

- ❖ **pour les enfants de 3 à 11 ans** : activités les mercredis et les vacances scolaires. L'accueil s'effectue de 7h45 à 18h30
- ❖ **pour les jeunes** : échanges et activités le mercredi de 14h00 à 18h00 et le mardi et vendredi de 16h00 à 18h30. Travaille également sur le lien entre les parents et les jeunes. Prévention de la délinquance chez les jeunes.
- ❖ **point accès numérique** : mise à disposition d'ordinateurs avec connexion internet, d'une imprimante (0,10 €) et d'un scanner tous les après-midis de 14h30 à 18h30. Les personnes souhaitant être accompagnées ou guidées dans leurs démarches peuvent également y accéder le mercredi de 10h00 à 12h00. Elles devront au préalable prendre rendez-vous au 06 82 39 45 03.
- ❖ **l'atelier informatique** : familiarisation avec les outils informatiques pour les personnes majeures. Le mercredi matin (hors vacances scolaires) de 9h00 à 10h30 ou de 10h45 à 12h15. Prise de contact au 02 31 37 18 04 ou à l'accueil



Le CLIC, un service pour les seniors et leur famille

Le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination g rontologique) est un service du D partement du Calvados qui accueille, informe et oriente les usagers sur l'ensemble des dispositifs en faveur des personnes  g es : acc s aux droits, aides et prestations mais  galement services de soutien   domicile, offres de r pit, structures d'h bergement...

Dans le cadre de l'Allocation Personnalis e d'Autonomie (APA), l' quipe m dico-sociale du CLIC  labore des plans d'aide dont elle assure la mise en  uvre et le suivi, sur la base d'une  valuation dans le lieu de vie de la personne  g e.

Le CLIC met  galement en place des actions de pr vention concernant des th matiques vari es : la m moire, le mal de dos, la pr vention routi re, le num rique... A compter de septembre 2021, le CLIC proposera des actions sp cifiques en faveur des aidants.

Si vous souhaitez recevoir l'agenda seniors et les informations concernant les prochaines actions : Contactez le CLIC

Coordonn es du CLIC de Caen Ouest :



Rue de l' glise
14 440 DOUVRES LA DELIVRANDE
02 31 37 64 64
cliccaenouest@calvados.fr

Anne-Laure NATIVELLE, coordinatrice
Sophie VASNIER, agent d'accueil - secr taire de coordination

Accueil physique et t l phonique

	Matin	Apr�s-midi
Lundi au vendredi	9h-12h	13h30-16h30 * le jeudi � Ouistreham



BLOCTEL

La liste d'opposition au d marchage t l phonique est ouverte   tous les consommateurs

Un service simple et gratuit pour me prot ger contre le d marchage t l phonique abusif

Il suffit de s'inscrire !



1 J'indique jusqu'  8 num ros de t l phone fixe ou mobile sur bloctel.gouv.fr*



2 Je re ois un courriel dans les 48 heures et je confirme ma demande.



3 Je suis prot g (e) contre le d marchage t l phonique abusif au plus tard dans les 30 jours.

Pour une dur e de trois ans



Pour s'inscrire : www.bloctel.gouv.fr
Pour en savoir plus : www.economie.gouv.fr/dgccrf
www.economie.gouv.fr/vous-orienter/particulier

Les professionnels ont l'interdiction d'appeler les particuliers inscrits sur la liste Bloctel sous peine d'amende.

* En cas de difficult  d'acc s   internet, vous pouvez vous inscrire par courrier   Service Bloctel 6, rue Nicolas Siret - 10 000 Troyes

Ne pas jeter sur la voie publique



AMÉLIORATION DE L'HABITAT : DES AIDES EXISTENT !

Vous êtes propriétaires bailleurs, savez-vous que vous pouvez bénéficier d'aides financières, sous conditions de ressources, pour améliorer votre logement en faisant appel à un conseiller Habitat neutre et indépendant ?

Propriétaires bailleurs, vous souhaitez restaurer un logement pour mieux le louer ?

Les conseillers habitat accompagnent les propriétaires bailleurs afin de trouver des solutions techniques et financières pour remettre un bien sur le marché de la location ou pour restaurer un bien loué. L'accompagnement porte sur une analyse technique et thermique du bâtiment, une élaboration du programme de travaux, une étude financière et fiscale et une recherche des financements mobilisables ...

L'octroi des aides est conditionné à la signature d'une convention à loyer maîtrisé. Cette convention, qui peut-être à loyer intermédiaire, social ou très social, fixe un certain nombre d'engagements à respecter quant au montant du loyer et au profil du locataire.

Être accompagné dans votre projet de travaux

Pour bénéficier des aides mobilisables, vos travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt du dossier. Ainsi, avant de lancer les travaux, il est vivement conseiller de contacter un opérateur Habitat habilité par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) à vous assister tout au long de votre projet (constitution et transmission des dossiers de subvention, visite diagnostic du logement, évaluations énergétiques, diagnostic autonomie, examen des devis, vérification des factures, dépôt des demandes de paiement...). Chaque cas est particulier et les aides mobilisables sont attribuées sous certaines conditions.

Opérateurs Habitat habilités

- ❖ **CDHAT - 02 31 53 73 73 - <https://www.cdhat.fr/>**
- ❖ **INHARI - 02 61 67 18 78 - <https://www.inhari.fr/>**
- ❖ **SOLIHA - 02 31 86 70 50 - <https://www.soliha.fr/>**

REGISTRE NOMINAL COMMUNAL

C'est un document confidentiel qui existe dans toutes les communes, indispensable en cas de crise majeure (une canicule par exemple). Il est utilisé afin de répertorier les personnes vulnérables ou isolées devant faire l'objet d'un accompagnement adapté et d'une bonne prise en charge.

Nous vous invitons à vous inscrire sur ce registre si

- ❖ *Vous avez plus de 65 ans et résidez à votre domicile*
- ❖ *Vous avez plus de 60 ans et êtes reconnu inapte au travail et résidez à votre domicile*
- ❖ *Vous êtes une personne handicapée*
- ❖ *Vous êtes une personne isolée*

L'inscription se fera à l'accueil de la mairie ou en ligne sur le site internet de la mairie.



S'informer sur les aides !

Le saviez-vous ? vous pouvez simuler le montant des aides versées par la CAF sur le site internet de la CAF à la rubrique suivante [Espace « Mon Compte »](#) si vous êtes allocataires ou [Mes services en ligne](#) dans le cas contraire.

Les quatre grands domaines d'intervention de la branche Famille sont

Petite enfance

Les Caf aident les familles lors de l'arrivée de jeunes enfants :

- elles versent des prestations aux familles ;
- elles participent aux financements de services et d'équipements.



La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)

Pour un enfant né ou adopté, vous pouvez bénéficier de la Paje.

Les allocations familiales (Af)

Vous recevez automatiquement les Af à partir de votre deuxième enfant à charge.

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)

L'Aeeh vous aide dans l'éducation et les soins à apporter à votre enfant handicapé.

L'allocation journalière de présence parentale (Ajpp)

L'Ajpp est une prestation qui peut vous être versée pour vous occuper de votre enfant gravement malade, accidenté ou handicapé.

Assurance vieillesse du parent au foyer (Avpf)

(Sous certaines conditions)

La Caf peut vous faire bénéficier d'une assurance vieillesse.

La carte Familles nombreuses

Les familles ayant ou ayant eu au moins 3 enfants de moins de 18 ans

Action sociale Petite enfance et Parentalité

Dans le cadre de leur action sociale, les Caf financent des équipements et services pour faciliter votre vie quotidienne.

Pour les familles qui rencontrent des difficultés financières et sociales, des aides spécifiques peuvent être accordées en fonction des situations.

L'allocation versée en cas de décès d'enfant

L'allocation versée en cas de décès d'un enfant est l'une des mesures de la loi visant à renforcer le soutien aux familles confrontées au décès d'un enfant.

Enfance et jeunesse

Les Caf accompagnent les moments importants de la vie des familles :
- elles leur versent des prestations pour les aider à financer l'éducation et les loisirs de leurs enfants ;
- des dispositifs d'action sociale viennent compléter l'ensemble de ces prestations.



L'allocation de rentrée scolaire (Ars)

(Sous condition de ressources)

L'Ars vous aide à assumer le coût de la rentrée pour vos enfants de 6 à 18 ans.

Le complément familial (Cf)

(Sous condition de ressources)

Vous avez peut-être droit au complément familial à partir du mois suivant le 3e anniversaire de votre plus jeune enfant.

Solidarité et insertion

Les Caf prennent en charge, pour le compte de l'État ou des départements, le versement de minima sociaux (Rsa, Aah). Elles viennent ainsi en aide aux personnes précaires, isolées ou handicapées et facilitent leur insertion.



La Prime d'activité

(Sous condition de ressources)

Si vous exercez une activité professionnelle (salariée ou indépendante) et que vos ressources sont modestes, la Prime d'activité complètera vos revenus d'activité professionnelle. Elle remplace le Rsa « activité » et la Prime pour l'emploi.

Le revenu de solidarité active (Rsa)

(Sous condition de ressources)

Si vous êtes démunis ou que vos ressources sont faibles, le Rsa complètera vos ressources afin de vous garantir un revenu minimal. Il remplace le Rmi et l'allocation de parent isolé (Api).

L'allocation de soutien familial (Asf)

L'Asf est versée pour élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents.

Aide au recouvrement des pensions alimentaires

La Caf peut engager ou poursuivre gratuitement en votre nom et pour votre compte une action en recouvrement contre l'autre parent pour les pensions alimentaires dues pour vos enfants mineurs et/ou pour vous-même.

L'allocation aux adultes handicapés (Aah)

(Sous condition de ressources)

Si vous êtes handicapé, l'Aah peut compléter vos ressources pour vous garantir un revenu minimal.

L'allocation journalière du proche aidant (Ajpa)

L'Ajpa est une nouvelle prestation qui peut être versée aux personnes qui arrêtent de travailler ponctuellement ou réduisent leur activité pour s'occuper d'un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

Le revenu de solidarité

(Sous condition de ressources)

Vous percevez le Rsa ou la prime forfaitaire d'intéressement au titre du Rmi, vous êtes âgé d'au moins 55 ans et de moins de 65 ans, vous pouvez bénéficier d'une allocation de remplacement jusqu'au moment de faire valoir vos droits à la retraite.

La complémentaire santé solidaire

Vos ressources sont modestes.

Vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, de la complémentaire santé solidaire.

Cette complémentaire remplace la couverture maladie universelle-complémentaire (CMU-C) et l'aide à la complémentaire santé (ACS).

Renseignez-vous auprès de votre Caisse primaire d'assurance maladie (Cpam) ou de votre Caf lors du dépôt de votre dossier de Rsa.

Le logement et le cadre de vie

Les aides au logement versées sous condition de ressources, permettent aux familles de payer leur loyer ou de rembourser un prêt pour leur résidence principale.

Des aides plus spécifiques complètent ces prestations versées.



Les aides personnelles au logement

(Sous condition de ressources)

Si vous payez un loyer ou remboursez un prêt pour votre résidence principale, et si vos ressources sont modestes, vous pouvez bénéficier de l'une des trois aides au logement suivantes : l'aide personnalisée au logement (Apl), l'allocation de logement familiale (Alf) ou l'allocation de logement sociale (Als).

La prime de déménagement

(Sous condition de ressources)

La prime de déménagement s'adresse aux familles nombreuses qui déménagent quand leur foyer s'agrandit.

Le prêt à l'amélioration de l'habitat (Pah)

Vous êtes locataire ou propriétaire de votre résidence principale. Vous souhaitez entreprendre des travaux de réparation, d'amélioration, d'assainissement ou d'isolation thermique, à l'exclusion des travaux d'entretien (papiers, peintures...).

Action sociale logement et habitat des familles

En complément des prestations légales, les Caf développent des mesures d'action sociale en faveur de l'ensemble des familles allocataires, en veillant particulièrement à celles qui rencontrent des difficultés financières ou sociales. Pour les connaître, renseignez-vous auprès de votre Caf.

Les actions sociales de votre CAF !

En complément des prestations légales, la CAF du Calvados met en œuvre une action sociale destinée à soutenir les familles par le biais d'interventions sociales, d'aides financières spécifiques et d'actions d'information et d'accompagnement, en fonction des changements pouvant intervenir dans la vie quotidienne des familles.

Le service d'information et d'accompagnement des familles (SIAF)

Le SIAF assume la gestion et l'organisation du dispositif d'aides financières exceptionnelles (secours d'urgence, prêts d'honneur et secours) en direction des familles lors de situations de séparation, décès conjoint, décès enfant, impayés de loyers ou remboursement d'emprunt accession pour les bénéficiaires de l'allocation logement à caractère familial. Par le biais de requêtes nationales établies à partir de faits générateurs, les travailleurs sociaux proposent des rendez-vous auprès des allocataires concernés.

La commission sociale examine les demandes établies par les travailleurs sociaux de l'ensemble du département dans l'objectif de soutenir financièrement les allocataires en difficulté mais aussi pour les accompagner dans leurs projets.

Le service logement habitat et aides financières aux familles (LOGAFA)

1) LES MISSIONS

- L'accompagnement de la politique logement de la Caf du Calvados (hors gestion de l'aide au logement). Il développe son activité autour des domaines suivants :
 - ❖ Chercher ou changer de logement
 - ❖ Accéder au logement et/ou déménager
 - ❖ Garder son logement
 - ❖ Améliorer son logement
- Le traitement des aides financières individuelles aux allocataires
- Le suivi des thématiques « Aide à domicile » qui a pour but de soutenir les familles fragilisées lors de la survenue de certains événements ayant des répercussions sur la vie familiale.

2) LES AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES



L'offre de service s'inscrit en cohérence avec le socle national de travail social. Il s'agit d'intervenir selon les thématiques suivantes :

- Le temps libre
- La scolarité et les études des enfants
- Le logement
- L'accompagnement familial et professionnel

La Caf du Calvados accorde sur ses fonds locaux d'action sociale diverses aides aux :

- Familles allocataires
- Jeunes non-étudiants de 16-25 ans
- Parents séparés, non gardiens ou ayant un enfant en garde alternée

A l'exception des prêts d'honneur librement fixés par la commission sociale, le montant maximum des prêts ainsi que les délais maximums de remboursement sont arrêtés chaque année par le conseil d'administration.

Les aides aux temps libres

Le Pass'vacances a pour objectif de favoriser le départ effectif des familles en vacances. Les familles bénéficiaires de l'aide « Vacaf Avf » reçoivent un courrier de notification.

Le Pass'loisirs sport a pour objectif de favoriser l'accès aux sports afin de permettre le développement de l'enfant. L'enfant doit être inscrit dans une activité spécifique et l'organisme ou l'association doit être agréé ou habilité par la DDCS et relever d'un comité départemental.



Le Pass'loisirs culture a pour objectif de favoriser l'accès aux sports afin de permettre le développement de l'enfant. L'enfant doit être inscrit auprès d'un centre social, d'un espace de vie sociale, d'une MJC, d'un centre d'animation ou d'une association partenaire de la Caf.... Et doit pratiquer une activité spécifique.

L'aide coup d'pouce a pour objectif de soutenir et de favoriser un projet de vacances pour des familles en difficultés. Il se décline en 2 niveaux d'intervention :

- Coup d'pouce collectif destiné à soutenir un séjour concernant plusieurs familles, accompagnée dans un projet global et s'inscrivant prioritairement dans le cadre d'une intervention de développement social local
- Coup d'pouce individuel destiné à accompagner les projets individuels pour favoriser l'autonomie

Le dispositif « sac ados » s'inscrit dans la politique vacances de la Caf du Calvados quant aux départs des jeunes en autonomie. Le suivi de la démarche est confié à l'association régionale des œuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale (AROEVEN).

L'aide locale et aide nationale BAFA ont pour objectif d'accompagner la formation de jeunes animateurs par le financement d'une aide BAFA sous conditions de ressources.

L'aide BAFA a pour objectif de favoriser la formation de directeur d'accueils de mineurs à titre non professionnel et de façon occasionnelle dans un centre de vacances ou de loisirs par un financement d'une aide sous conditions de ressources.

Le prêt équipement ménager mobilier a pour objectif d'aider les familles et les jeunes de 16-25 ans (hors étudiants) allocataires à la Caf du Calvados à acquérir le matériel indispensable pour équiper leur logement. Ce prêt est versé sous conditions de ressources.

Le prêt parent non-gardien ou parent d'enfant en garde alternée a pour objectif de soutenir le parent à acquérir du matériel de première nécessité permettant l'accueil de son enfant. Ce prêt est versé sous conditions de ressources.

Le prêt installation a pour objectif de faciliter l'installation dans un logement suite à un événement exceptionnel. Ce prêt est versé sous conditions de ressources.

Le prêt équipement numérique a pour objectif de soutenir les parents dans le financement d'un équipement numérique pour la scolarité de leurs enfants ou contribuer à l'équipement des familles pour les accompagner dans leurs démarches administratives. Ce prêt est également ouvert aux jeunes allocataires de 16 à 25 ans non étudiants. Ce prêt est versé sous conditions de ressources.

La prime nationale d'installation des assistant(e)s maternel(le)s est versée sous conditions de ressources et a pour objectifs de :

- Compenser le coût de l'achat du matériel nécessaire à l'accueil du jeune enfant et renforcer l'attractivité du métier, dans un contexte où le nombre de départs à la retraite de professionnels dans les années à venir est important.
- Mobiliser sur les territoires définis comme prioritaires l'émergence d'une nouvelle offre d'accueil individuel.

Le prêt amélioration du lieu d'accueil pour les assistant(e)s maternel(le)s (PALA) a pour objectif d'aider à financer les travaux visant à améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité sociale, locataires ou propriétaires d'un logement. Ce prêt est versé sous conditions.

Le prêt amélioration à l'habitat (PAH) a pour objectif de soutenir les familles pour améliorer leur logement. Seuls les travaux destinés à l'amélioration du logement en matière de sécurité, de salubrité, d'aménagements, d'isolation et d'embellissement sont acceptés.

Dès que ma vie évolue, un seul réflexe : caf.fr !



ON VOUS ACCUEILLE

PROCHE DE VOUS, PROCHE CHEZ VOUS

Qu'est-ce que c'est ?

La mise en place du réseau France services fait écho aux volontés du Gouvernement de rapprocher le service public des usagers.

Piloté par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales via l'Agence nationale de la Cohésion des territoires, le réseau des structures labellisées « France services » se compose de **guichet unique** de proximité regroupant sur leurs sites plusieurs administrations.

Les agents France services vous accueillent et vous accompagnent pour toutes vos démarches administratives du quotidien au sein d'un guichet unique.

Pour quels services ?

Démarches administratives liées à la situation fiscale, la santé, la famille, la retraite ou l'emploi... Les espaces France services permettent aux usagers d'accéder à un bouquet de services du quotidien.

Dans chaque France services, il est possible de solliciter les services **de l'État ou de partenaires de l'État** :

- La Direction générale des finances publiques
- Le ministères de l'Intérieur
- Le ministère de la Justice
- La Poste
- Pôle emploi
- La Caisse nationale des allocations familiales
- L'assurance maladie (CPAM)
- L'assurance retraite
- La mutualité sociale agricole (MSA).

Au-delà de ce socle de services garantis, les collectivités peuvent déployer des offres de services complémentaires. De nouveaux partenariats sont prévus par l'État pour enrichir en continu l'offre de services.

Pour quelles démarches ?

Les agents France services sont formés pour apporter des réponses adaptées à chaque situation individuelle. Ils délivrent une offre diversifiée de prestations dans le champ des services cités-dessus :

- Une information de premier niveau (réponses aux questions, accompagnement des démarches administratives du quotidien comme la déclaration de revenus, la gestion du prélèvement à la source, le renouvellement des papiers d'identité, du permis de conduire et de la carte grise...)
- Un accompagnement au numérique pour en favoriser l'apprentissage et en développer les usages (création d'une adresse e-mail, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs...)
- Une aide aux démarches en ligne (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne...)
- Des prestations de conseils pour la résolution des cas complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires.

Exemples d'accompagnements proposés :

- Je déclare mes revenus
- J'établis mon permis de conduire ou ma carte d'identité
- Je demande une aide (allocation logement, RSA)
- Je cherche un emploi
- Je cherche à rembourser mes soins
- Je prépare ma retraite
- Je fais face à un litige ou un conflit
- J'attends un enfant.

Le plus proche de chez vous

France Service

Centre Social
4 rue Arthur-Leduc
14470 Courseulles-sur-Mer

Tél : 02 31 36 17 57

Courriel : point-info-14@ville-courseulles.fr

Site web : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/france-services>

Horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi : de 09h00 à 12h30 de 14h00 à 17h00

Le vendredi : de 09h00 à 12h30 de 14h00 à 16h30



SIADV NORMANDIE
Service Interrégional d'Appui pour
adultes **D**éficients **V**isuels

2, rue Paul Louis HALLEY
14120 MONDEVILLE

Hélène PLANCQ
Instructrice en locomotion
Instructrice en autonomie de
la vie journalière
06 89 31 80 46

Albane IACHKINE
Ergothérapeute
06 50 28 75 40

Problèmes de vue ?



Interventions financées par la conférence des
financeurs de la prévention de la perte d'autonomie



CONSEILS, ASTUCES ET AIDES TECHNIQUES
POUR RESTER À DOMICILE...

LE SENSIBUS CALVADOS

DANS VOTRE COMMUNE



Ce bus va à la rencontre des aînés afin de leur présenter, de manière interactive, les aides techniques et possibilités d'aménagement pouvant être mises en place à leur domicile.

Le Sensibus Calvados permet de faire la démonstration d'accessoires pratiques permettant de faciliter les gestes de la vie quotidienne afin de favoriser le maintien à domicile des seniors

La tournée de déplacement du Sensibus varie chaque mois. Retrouvez dates et lieux sur www.solihanormandie.fr

Pour en savoir plus
06.37.59.10.96
contact.sensibus@solihanormandie.fr

SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
TERRITOIRES EN NORMANDIE

Calvados

LE DÉPARTEMENT


**Pour bien vieillir
dans le Calvados**
CONFÉRENCE DES FINANCEURS

moins de **9€** par mois

Téléassistance CALVADOS

VIVRE CHEZ SOI EN TOUTE SÉCURITÉ

UN SERVICE PROPOSÉ PAR LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS



COMBIEN COÛTE LE SERVICE DE TÉLÉASSISTANCE ?

Formule complète - 8,92€ TTC par mois*	Options (tarifs au mois)
Fourniture et maintenance du matériel (boîtier émetteur, médaillon d'alerte). Fourniture gratuite d'un second médaillon pour les couples.	Déclencheur avec détection sensible aux chutes : 1,73€ TTC
Installation sans frais du matériel de téléassistance dans la journée en cas d'urgence si la demande est formulée avant midi, sinon un rendez-vous est proposé dans les 48h ouvrées maximum.	Détecteur de surveillance de vie : 1,86 € TTC
Centrale d'écoute disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24.	Détecteur de fumée : 1,86€ TTC
Déclencheur adapté aux personnes en situation de handicap (effleurement, écrasement, au soufflé et signal visuel pour les personnes atteintes de surdité).	Détecteur de gaz naturel : 3,01€ TTC
Appel de convivialité si aucun contact depuis 30 jours.	Assistance mobile géolocalisée : 10,59€ TTC
Service de soutien psychologique.	Assistance montre géolocalisée : 26,62€ TTC/mois + 41,70€ de frais de mise en service
Fourniture et pose d'une boîte à clés. **	Solution actimétrie 4 capteurs + 1 extérieur : 37,32€ TTC
Service de messages d'alertes (canicule...)	Chemin lumineux : 8,56€ TTC

*Tarif unique sans condition de ressources, éligible au crédit d'impôt. Un financement peut être accordé sous certaines conditions aux bénéficiaires de l'APA et de la PCH.

** Pour les habitats collectifs, la pose est incluse dans le forfait si les autorisations d'ont nécessaires à l'installation de la boîte à clés sont fournies le jour du passage du technicien.

COMMENT S'ABONNER ?

Pour souscrire à ce service, il suffit de remplir le formulaire disponible sur calvados.fr ou teleassistance-calvados.fr ou bien de contacter VITARIS soit au 02 31 99 04 62 soit par mail : teleassistance.calvados@vitaris.fr.
La résiliation, quel que soit le motif, est possible à tout moment, sans frais.
Le mois entamé est dû intégralement. La facturation s'opère trimestriellement.

Soutenir votre CCAS

Un CCAS peut bénéficier de don, en contrepartie de quoi le donateur peut bénéficier des déductions fiscales prévues par la loi (réduction d'impôt de 66% de son montant dans une limite globale de 20% du revenu imposable et sont déductible sur les bénéfices des entreprises -mécénat social- à hauteur de 60% du montant des versements).

Pourquoi faire un don à votre CCAS ?

- Le CCAS accompagne les plus démunis
- Le CCAS soutient les familles.
- Le CCAS prend soin des aînés de la commune

BULLETIN DE DON

Je fais un don par chèque, accompagné du présent bulletin de don, à l'ordre du Trésor Public (un reçu fiscal vous sera envoyé).

Je l'adresse à mon CCAS, mairie, 51, rue Hervé Léguillon, 14990 Bernières-sur-mer
Mes coordonnées

Nom Prénom :

Adresse :

Signature

Les aides financières du conseil départemental du Calvados

Lorsque vous rencontrez des **difficultés sociales** en raison de votre âge, ou de votre situation physique ou mentale, le département peut vous apporter **une aide matérielle ou financière**. Quelles sont les **différentes aides proposées par le conseil départemental** ? À quoi servent-elles ? Focus sur les prestations et subventions octroyées par le département.

Qu'est-ce que l'aide sociale ?

Lorsque des personnes ne peuvent subvenir seules à leurs besoins en raison de leur âge, de leur handicap ou de difficultés sociales, le département peut leur venir en aide.

Le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) prévoit l'ensemble des aides sociales existantes pour le Calvados et détermine les conditions d'attribution.

Quels sont les quatre domaines principaux concernés par les aides ?

Les aides du département se divisent en **quatre domaines principaux** :

- Les aides aux personnes âgées ;
- Les aides à l'enfance ;
- Les aides aux personnes en situation de handicap ;
- Les aides à l'insertion sociale et professionnelle.

Les aides aux personnes âgées

Si la loi encadre les montants et les conditions d'octroi des aides aux personnes âgées, les départements peuvent prévoir un fonctionnement plus favorable.

Les personnes âgées rencontrant des difficultés sociales peuvent par conséquent être aidées par le département grâce à l'attribution :

- De **l'APA** (allocation personnalisée d'autonomie) : lorsque des personnes sont en perte d'autonomie, en raison de leur état mental ou physique, cette aide leur permet de bénéficier d'une aide dans la prise en charge de leurs besoins essentiels (ménage, repas, toilettes). La grille AG-GIR permet de mesurer le degré d'autonomie. L'APA n'est accordée qu'aux personnes relevant des GIR 1 à 4 ;
- De **l'ASH** (aide sociale à l'hébergement) : elle permet de financer l'hébergement des personnes âgées qui ne peuvent plus rester chez elles. L'aide sert alors à payer les mensualités de l'hébergement en établissement spécialisé dans l'accueil des personnes âgées ou à rémunérer un accueillant familial. Elle est octroyée sous conditions de ressources ;
- De **l'allocation représentative de services ménagers** : sous conditions de ressources, le département peut fournir une aide pour les services ménagers. Cette aide ne peut être cumulée avec l'APA ;
- De **la PCH** (prestation de compensation du handicap) : cette aide concerne les personnes âgées de plus de 60 ans, en perte d'autonomie. Elle sert à financer les frais engendrés par cette dernière (transport, matériel, aide humaine) ;
- De **l'APL** (aide personnalisée au logement) ;
- De **l'ALS** (allocation de logement sociale).

Les aides à l'enfance

Elles concernent la prévention, la protection et la détection d'une situation de danger.

Elles se traduisent par des aides dans le cadre :

- Du **soutien à domicile** : les aides peuvent prendre la forme d'interventions à domicile, d'aides financières, de mesures administratives d'accompagnement, d'actions éducatives à domicile ou en milieu ouvert ;
- De **prise en charge matérielle** : les aides se traduisent par des mesures de placement en dehors du milieu familial ;
- De **mineurs non accompagnés (MNA)** : dans ce cas, le département réalise une enquête, dans le but de déterminer les âges des mineurs et de les orienter, le cas échéant, vers une structure adaptée (maison de l'enfance à caractère social, pouponnière à caractère social, foyer de l'enfance, village d'enfants, placement en établissement médicosocial d'éducation spéciale ou en établissement sanitaire).

Personnes en situation de handicap : les aides du département

Le département est un acteur essentiel de l'aide aux personnes en situation de handicap. Voici quelques exemples de **prestations octroyées par cette collectivité territoriale** :

- La prestation de compensation du handicap (PCH) : elle permet de financer des aides humaines ou techniques, l'aménagement du lieu d'habitation ou encore celui du véhicule. La demande doit être effectuée auprès de la **MDPH** ;
- **L'aide sociale à l'hébergement pour personne handicapée** : elle permet de financer l'entrée dans un établissement médicosocial ou de rémunérer un accueillant familial ;
- **L'aide-ménagère** pour personne en situation de handicap : cette aide est en nature, sous conditions de ressources ;
- L'aide sociale au titre des services d'aides et d'accompagnement pour l'accueil de jour ;
- L'aide sociale au titre des prises en charge en services d'accompagnement médicosocial pour adultes handicapés (Samsah) ou d'accompagnement à la vie sociale (SAVS).

Certaines aides sont entièrement financées par l'État, mais octroyées par le département. C'est notamment le cas de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et l'**AAH**.

Les aides départementales à l'insertion sociale et professionnelle

Tous les ans, le département est tenu de **réaliser un Programme départemental d'insertion** (PDI), dans lequel il énumère l'ensemble de ses objectifs en la matière.

Sur le plan de l'insertion sociale et professionnelle, le département octroie principalement :

- Le **RSA** (revenu de solidarité active) : il permet d'apporter un revenu minimum, de renforcer les compétences professionnelles et de favoriser l'accès à l'emploi en délivrant un accompagnement social ;
- Le **FSL** (fonds de solidarité pour le logement) : il permet l'accès au logement des personnes en difficultés, et son maintien ;
- Le **FAJ** (fonds d'aides aux jeunes) : il favorise l'accès à l'emploi des jeunes en difficulté ;
- La **MASP** (mesure d'accompagnement social personnalisée) : pour les personnes dont la santé et la sécurité sont en péril, ce contrat de six mois conclu entre le bénéficiaire et le département délivre un accompagnement personnalisé et aide le bénéficiaire à gérer ses ressources.

Quelles sont les autres aides délivrées par le département ?

En dehors des quatre grands domaines d'aides présentés plus haut, le département octroie également

- Des **aides au transport** : elle se traduit souvent par des réductions sur les titres de transport ;
- Des aides pour **l'accès à la culture**.
- **Bourses vacances collégiens** : Accueil en centre de loisirs, stages culturels ou sportifs, mini-camps, séjours linguistiques ou thématiques à l'étranger... le Département du Calvados donne un coup de pouce aux familles en finançant une partie des activités estivales de loisirs de leurs ados âgés entre 11 et 15 ans.

Circonscription Caen-Ouest

1, rue de l'Eglise

14440 Douvres-la-Délivrande

Tél : 02 31 37 66 14

Fax : 02 31 37 66 15



Portage de repas à domicile, à vous de choisir !

Nous mettons à votre service, le premier réseau de proximité

Un simple appel suffit, Nous nous occupons du reste !

02 31 71 15 34
02 31 26 95 96

Associations Départementales
Service Portage de repas
7 rue de Bellevue
BP 40050
14650 CARPIQUET

www.admr14.fr
Autorisation - Agréée par l'état.




Un sourire au quotidien

PORTAGE DE REPAS à domicile

AVEC **Menus Services** COMMANDER C'EST FACILE

TOUJOURS UNE AGENCE PRÈS DE CHEZ VOUS !

AGENCE CAEN CÔRONNE
41, 42 avenue Pasteur - 14120 MONDEVILLE

AGENCE OUISTREHAM
1, Chemin de Boisseille - 14150 OUISTREHAM

AGENCE PAYS D'AUGE
276, avenue de la Reine Mathilde - 14390 CABOURG

Pour nous rejoindre :
Une seule adresse mail : calvados@les-menus-services.com
Un seul numéro : **02 31 77 97 35**

ET PARTOUT EN FRANCE, RETROUVEZ LES MENUS SERVICES LE GRAND RESEAU LEADER !

N° D'APPEL NATIONAL
0810 076 783

Le service menu est un service à la personne agréé par l'état. Le menu est un service à la personne agréé par l'état. Le menu est un service à la personne agréé par l'état.

LA CONFIANCE À VOTRE TABLE

POURQUOI SE COMPLIQUER LA VIE ALORS QUE LES MENUS SERVICES ONT PENSÉ À TOUT ?

- Vos repas 7j/7** ou seulement les jours que vous choisissez
- Composez vous-même** votre repas parmi un large choix
- Les conseils d'un(e) diététicien(ne)** pour un suivi personnalisé avec ou sans régime

savoureux et équilibrés !

UN REPAS OFFERT
Déjeuner à la carte
10,40€ TTC
9,55€ HT

OFFRE DÉCOUVERTE



Portage de repas à domicile
Emera Gourmet

02 57 88 00 53 • www.gourmet.emera.fr




NOUVEAU
Portage de repas à domicile
Emera Gourmet



Dégustez des repas équilibrés !

1
Commandez vos repas



2
Vous êtes livrés à domicile



3
Dégustez des repas frais !



emera LES SENES EN BAIE Résidence Côte de Nacre - 12, rue Marin Labbé - 14530 Luc-sur-Mer

Directeur de la publication
Thomas Dupont-Federici

Rédaction
Thomas Dupont-Federici
Sandrine Lemoine

Conception-Mise en page
Denis Géhanne

Numéro 1 - 2022